

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260430-DELIB_38_2026-DE



Séance du jeudi 30 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

12

Votants :

15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoint – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Bradley CARLSON, Pauline CLÉO, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence BIASINI (procuration à Anne-Sophie OBER) et MM Patrick BOUCHARD (procuration à Isabelle PETITJEAN), Matthieu COMPOIS (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

38/2026

Objet : Désignation du correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- ♦ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ♦ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ♦ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ♦ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, un correspondant en matière incendie et secours doit être désigné, à la demande de Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Le conseil municipal,

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

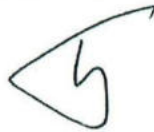
- **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'élection du représentant à bulletins secrets, mais à mains levées et
PROCÈDE à l'élection du correspondant incendie et secours de la Commune,

A l'issue du vote, est élu **Monsieur Pascal CROZ** en tant que correspondant incendie et secours de la Commune de Servoz.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/05/2026 et de sa publication le 28/05/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,



Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.